TABLEAU RELATIF A LA LOI N°2004-010

CODE	DENOMINATION DES MARCHANDISES ET PROSITION TARIFAIRE	AU LIEU DE				LIRE			
		DD	TI	DA	TVA	DD	TI	DA	TVA
	I- BATIMENTS & TRAVAUX PUBLICS								
	CIMENTS								
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers » même colorés.								
10	- Ciments non pulvérisés dits « clinkers »	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Ciments Portland :	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
21	- - Ciments blancs, même colorés artificiellement	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
29	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
30	- Ciments alumineux ou fondus	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- Autres ciments hydrauliques	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	TUBES ET TUYAUX ET LEURS ACCESSOIRES EN MATIERES PLASTIQUES (39.17)								
39 17	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.								
10 00	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Tubes et tuyaux rigides :								
21	- - En polymères de l'éthylène	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
22	- - En polymères du propylène	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
23	- - En polymères du chlorure de vinyle	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
29	- - En autres matières plastiques	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Autres tubes et tuyaux :								
31 00	- - Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 Mpa	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
32 00	- - Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
33 00	- - Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
39	- - Autres :								
10	- - - Tubes annelés spéciaux pour installations électriques	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40	- Accessoires	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	APPAREILS ELECTROMECANIQUES A USAGE DOMESTIQUE (85.09)								
85.09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique.								
10 00	- Aspirateurs de poussières, y compris les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- Cireuses à parquets	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
30	- Broyeurs pour déchets de cuisine	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40 00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments ; presse-fruits et presse-légumes	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
80	- Autres appareils	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	VI - MACHINES ET APPAREILS A USAGE DOMESTIQUE								
	BOUGIES								
34 06 00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires								
10	- - - En paraffine ou en cires minérales ou artificielles	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES (90.06)								
90.06	Appareils photographiques ; appareils et dispositifs y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n°85.39.								
10 00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20 00	- Appareils photographiques des types utilisés pour l'enregistrement de documents sur microfilms, microfiches ou autres microformats	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20

		AU LIEU DE				LIRE			
CODE	DENOMINATION DES MARCHANDISES ET PROSITION TARIFAIRE	DD	TI	DA	TVA	DD	TI	DA	TVA
30	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la								
00	photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés								
00		ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Autres appareils photographiques :								
51	- - A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une								
00	largeur n'excédant pas 35 mm	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
52	- - Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm								
00		ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
53	- - Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
59	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :								
61	- - Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair								
00	(dits "flashes électroniques")	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
62	- - Lampes-éclair, cubes-éclair et similaires	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
69	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	CAMERAS ET PROJECTEURS CINEMATOGRAPHIQUES (90.07)								
90.07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.								
	- Caméras :								
11	- - Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double 8								
00	mm	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
19	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- Projecteurs	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	AUTRES OUTILLAGES A MAIN (82.02 - 82.05)								
82 02	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).								
10	- Scies à main	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- Lames de scies à ruban	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :								
31	- - Avec partie travaillante en acier	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
39	- - Autres, y compris les parties	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40	- Chaînes de scies, dites coupantes	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Autres lames de scies :								
91	- - Lames de scies droites, pour le travail des métaux.	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
99	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
82 03	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main.								
10	- Limes, râpes et outils similaires	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires								
00		ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
30	- Cisailles à métaux et outils similaires	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires								
00		ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
82 04	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques) ; douilles de serrage interchangeables, même avec manches.								
	- Clés de serrage à main :								
11	- - A ouverture fixe	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
12	- - A ouverture variable	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
82 05	Outils et outillages à main(y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs ; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ; enclumes; forges portatives ; meules avec bâtis, à main ou à pédale.								
10	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- Marteaux et masses	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
30	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le								
00	travail du bois	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20

		AU LIEU DE				LIRE			
CODE	DENOMINATION DES MARCHANDISES ET PROSITION TARIFAIRE	DD	TI	DA	TVA	DD	TI	DA	TVA
		ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40	- Tournevis	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Autres outils et outillages à main (y compris les diamants de vitriers) :	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
51	- - D'économie domestique	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
59	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
60	- Lampes à souder et similaires	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
70	- Etaux, serre-joints et similaires	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
80	- Enclumes, forges portatives, meules avec bâtis, à main ou à pédale								
00		ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-position ci-dessus								
00		ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	OUTILLAGES INTERCHANGEABLES POUR OUTILLAGE A MAIN (82.07)								
82 07	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.								
	- Outils de forage ou de sondage :								
13	- - Avec partie travaillante en cermets	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
19	- - Autres, y compris les parties	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
30	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40	- Outils à tarauder ou à fileter	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
50	- Outils à percer	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
60	- Outils à aléser ou à brocher	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
70	- Outils à fraiser	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
80	- Outils à tourner	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- Autres outils interchangeables	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	LAMES TRANCHANTES POUR APPAREILS MECANIQUES (92.08)								
82 08	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.								
10	- Pour le travail des métaux	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- Pour le travail du bois	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
30	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire								
00		ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	APPAREILS ELECTROTHERMIQUES POUR USAGE DOMESTIQUE (85.16)								
85.16	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains ; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques ; résistances chauffantes autres que celles du n°85.45.								
10	- Chauffe- eau et thermoplongeurs électriques.								
10	- - - Solaires	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40	- Fers à repasser électriques	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
60	- Autres fours ; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson),								
00	grils et rôtissoires.	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
80	- Résistances chauffantes								
10	- - - Non montées	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	CUISINIERES, RECHAUDS A GAZ....								
73.21	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties en fonte, fer ou acier.								
	- Appareils de cuisson et chauffe-plats :								
11	- - A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles								
00		ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20

CODE	DENOMINATION DES MARCHANDISES ET PROSITION TARIFAIRE	AU LIEU DE DD	TI	DA	TVA	LIRE DD	TI	DA	TVA
12	- - A combustibles liquides	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
13	- - A combustibles solides	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Autres appareils :								
81	- - A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles								
00		ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
82	- - A combustibles liquides	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
83	- - A combustibles solides	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	BRULEURS POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS (84.16)								
84.16	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.								
10	- Brûleurs à combustibles liquides	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
30 00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant- foyers leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	MICROPHONES, HAUT-PARLEUR (85.18)								
85.18	Microphones et leurs supports ; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes ; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs hauts-parleurs ; amplificateurs électriques d'audiofréquence ; appareils électriques d'amplification du son.								
10	- Microphones et leurs supports	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :								
21	- - Haut-parleur unique monté dans son enceinte	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
22	- - Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
29	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
30	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone,								
00	et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs hauts-parleurs	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40	- Amplificateurs électriques d'audio-fréquence	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
50	- Appareils électriques d'amplification du son	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	LECTEURS DE CD, CASSETTE (85.19)								
85.19	Tourne-disques, électrophones, lecteurs de cassettes et autres appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son.								
10	- Electrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
00	d'un jeton.								
	- Autres électrophones :								
21	- - Sans haut-parleur	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
29	- - Autres :								
10	- - - Fonctionnant sur piles ou à alimentation mixte	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Tourne- disques :								
31	- - A chargeur automatique de disques	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
39	- - Autres :								
10	- - - Fonctionnant sur piles ou à alimentation mixte	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
40	- Machines à dicter	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Autres appareils de reproduction du son :								
92	- - Lecteurs de cassettes de poche	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
93	- - Autres lecteurs de cassettes	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
99	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	MAGNETOSCOPES (85.21)								
85.21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un recepteur de signaux vidéophoniques :								
10	- A bandes magnétiques :								
10	- - Magnétoscopes à l'usage de la Radio télévision malagasy	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- Autres.	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20

CODE	DENOMINATION DES MARCHANDISES ET PROSITION TARIFAIRE	AU LIEU DE				LIRE			
		DD	TI	DA	TVA	DD	TI	DA	TVA
	APPAREILS RECEPTEURS POUR LA RADIOTELEPHONIE,RADIODIFFUSION (RADIOCASSETTES) (85.27)								
85.27	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.								
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :								
12 00	- - Radiocassettes de poche	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
13 00	- - Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
19	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisés dans les véhicules automobiles, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :								
21 00	- - Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
29	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Autres appareils récepteurs de radiodiffusion, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :								
31 00	- - Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
32 00	- - Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie.	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
39	- - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- Autres appareils.	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION (85.28)								
85.28	Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images ; moniteurs vidéo et projecteurs vidéo.								
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :								
12 00	- - En couleurs	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
13	- - En noir et blanc ou en autres monochromes	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- Moniteurs vidéo :								
21	- - En couleurs	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
22	- - En noir et blanc ou en autres monochromes	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
30	- Projecteurs vidéo	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	VIII. FILS (TEXTILES SYNTHETIQUES) & AUTRES ACCESSOIRES								
	FICELLES, CORDES ET CORDAGES								
56 07	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.								
10	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03 :								
	- - - Non tressés :								
11	- - - - De paka	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
19	- - - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- - - Tressés :								
21	- - - - De paka	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
29	- - - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- De sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave :								
21	- - Ficelles lieuses ou botteleuses :								
	- - - Non tressés :								
11	- - - - De sisal	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
19	- - - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- - - Tressés :								
21	- - - - De sisal	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
29	- - - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
29	- - Autres :								
	- - - Non tressés :								
11	- - - - De sisal	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
19	- - - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20

		AU LIEU DE				LIRE			
CODE	**DENOMINATION DES MARCHANDISES ET PROSITION TARIFAIRE**	**DD**	**TI**	**DA**	**TVA**	**DD**	**TI**	**DA**	**TVA**
30	- D'abaca (chanvre de manille ou musa textilis Nee) ou d'autres fibres (de feuilles) dure :								
	- - Non tressés :								
11	- - - De chanvre	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
19	- - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
	- - Tressés :								
21	- - - De chanvre	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
29	- - - Autres	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
41	- De polyéthylène ou de polypropylène :								
	- - Ficelles lieuses ou botteleuses :								
10	- - - Non tressés	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- - - Tressés	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
49	- - Autres :								
10	- - - Non tressés								
20	- - - Tressés	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
50	- D'autres fibres synthétiques :								
10	- - - Non tressés	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- - - Tressés	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
90	- Autres :								
10	- - - Non tressés	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
20	- - - Tressés	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20
53 11 00	TISSUS DE FIBRES DE SISAL.	ex	ex	ex	ex	ex	ex	ex	20